



Newsletter

Date : 25 août 2022
Embargo : 25.08.2022, 11:00

Nr. 4/22

Contenu

1	Le Surveillant des prix adapte ses priorités.....	2
2	Service des automobiles : combattre la pression sur les prix en revoyant les émoluments à la baisse.....	2
2.1	Introduction.....	2
2.2	Synthèse	2
2.3	De forts excédents de couverture sont enregistrés	3
2.4	Les émoluments perçus par véhicule sont trop élevés	3
2.5	Des modèles axés sur la durée de vie permettent de comparer les cantons	4
2.6	Excédents des recettes vs manque d'efficience	4
3	Les tarifs bancaires sous la loupe du Surveillant des prix	5
4	Réseau de fibre optique de Swisscom : Adaptation des prix, nouvel accord avec le Surveillant des prix	6
5	Nouveaux tarifs des chambres de commerce et d'industrie : cadre tarifaire réduit de moitié.....	6
6	Emoluments de naturalisation - la commune de St-Silvester suit la recommandation du Surveillant des prix	7
7	Attestations de zone – la Ville de Sion suit la recommandation du Surveillant des prix.....	7
8	La Commune de Pfungen ne suit pas la Recommandation du Surveillant des prix concernant les taxes de raccordement aux eaux usées.....	7
9	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	8



1 Le Surveillant des prix adapte ses priorités

Dans la dernière [newsletter \(03/22\)](#), le Surveillant des prix a souligné le rôle majeur que jouent les *prix de l'énergie* dans le renchérissement. Il a préconisé une transparence maximale et l'introduction de mesures exerçant un effet modérateur sur les prix.

Les prix administrés figurent également parmi les principaux facteurs d'inflation, parce qu'ils constituent environ un quart (27 %) de l'indice suisse des prix à la consommation. Pour cette raison, l'abaissement des prix administrés durant les périodes de forte pression inflationniste est un outil adéquat pour freiner le renchérissement.

Dans tous les cas, quel que soit le niveau de l'inflation, une baisse des prix administrés s'impose dès lors que le principe de la couverture des coûts n'est pas respecté ; c'est pourquoi le Surveillant des prix prône la modération en matière d'émoluments. Concernant les *émoluments administratifs* tels que ceux perçus lors des procédures de contrôle et d'émission de documents d'identité, il est fréquent que l'on vise un degré de couverture des coûts en dessous de 100 % : l'intérêt public que revêt un service donné doit en principe être déduit des coûts. Une telle approche s'impose dès lors que l'on souhaite structurer les frais administratifs de façon équitable et son principe est inscrit dans la législation fédérale (cf. art. 5 al. 2 de l'Ordonnance générale sur les émoluments ; RS 172.041.1). La couverture complète des coûts est donc à envisager comme un plafond qu'il ne faut atteindre *qu'à titre exceptionnelle*, autrement dit lorsque l'exécution de l'acte officiel ne présente aucun intérêt public. Ce cas de figure ne devrait se présenter que très rarement, et, le cas échéant, il convient de remettre fondamentalement en question l'exécution dudit service.

La contribution suivante fournit un exemple d'émoluments administratifs qui devraient être réduits dans de nombreux cantons : ceux perçus par le service des automobiles.

2 Service des automobiles : combattre la pression sur les prix en revoyant les émoluments à la baisse

De nombreux services des automobiles continuent de prélever des émoluments trop élevés. Ils dérogent ainsi au principe de la couverture des coûts, ou travaillent de manière inefficace. Le Surveillant des prix demande un renforcement urgent de l'efficacité et une réduction des émoluments, notamment dans le but de lutter contre l'inflation.

2.1 Introduction

Le Surveillant des prix a examiné les émoluments des offices cantonaux de la circulation routière par le biais de trois études réalisées chacune à quatre ans d'intervalle. [Le dernier rapport](#), daté de 2022 et résumé dans la présente newsletter, est une version mise à jour du rapport 2018, [Comparaison des émoluments des offices de la circulation routière en 2018](#).

2.2 Synthèse

En 2019, le produit des émoluments perçus par les services des automobiles en 2019 dépassait de plus de 20 % la couverture des frais dans la moitié des cantons, et de plus de 40 % dans 5 d'entre eux. Les propriétaires de véhicules privés payaient ainsi année après année des émoluments trop élevés dans la quasi-totalité des cantons.

Quand bien même la mise à jour des modèles axés sur la durée de vie montre que, depuis 2018, quelques cantons ont dans l'ensemble revu à la baisse les émoluments versés par les propriétaires de véhicules (état en 2022), on peut supposer que nombre d'entre eux ne se conforment toujours pas au principe de la couverture des coûts.

Dans les cantons qui perçoivent des émoluments élevés et qui enregistrent des excédents, une baisse des émoluments s'impose de toute urgence. Quant aux cantons qui, en dépit d'émoluments élevés, ne parviennent pas à couvrir leurs charges (ou les couvrent tout juste), ils doivent améliorer leur efficacité, en vue de pouvoir réduire leurs émoluments ultérieurement.

2.3 De forts excédents de couverture sont enregistrés

Le principe de la couverture des coûts exige que le produit des émoluments ne dépasse pas (ou seulement légèrement) l'ensemble des frais supportés par le service concerné. C'est pourquoi, par souci de transparence, l'Administration fédérale des finances (AFF) publie chaque année l'indice du financement par les émoluments dans les cantons et les communes, qui met en regard les recettes provenant des émoluments prélevés par l'administration et les coûts correspondants. [L'indice partiel concernant les offices de la circulation routière et de la navigation](#), dont la version la plus récente date de 2019, se monte en moyenne à 123 %, un résultat largement au-dessus du seuil d'équilibre. Lorsque l'indice excède 100 %, les recettes provenant des émoluments sont présumées plus importantes que les coûts correspondants. L'indice partiel montre notamment qu'en 2019, la moitié des cantons affichaient un indice supérieur ou égal à 120 %. Dans cinq d'entre eux, cette valeur dépassait même 140 %. Le Tessin (184 %), Appenzell Rhodes-Intérieures (177 %) et, malgré un abaissement notable de ses émoluments au 1^{er} janvier 2019, Genève (161 %) figurent en tête de liste.

2.4 Les émoluments perçus par véhicule sont trop élevés

Pour obtenir une valeur de référence, on peut mettre en rapport l'excédent de recettes des services des automobiles pour l'année 2019, publié par l'AFF, avec le nombre de véhicules immatriculés à. Cette valeur correspond au montant excédentaire payé par chaque propriétaire de véhicule, soit à la différence entre les émoluments payés et les coûts correspondant à la tâche à exécuter.

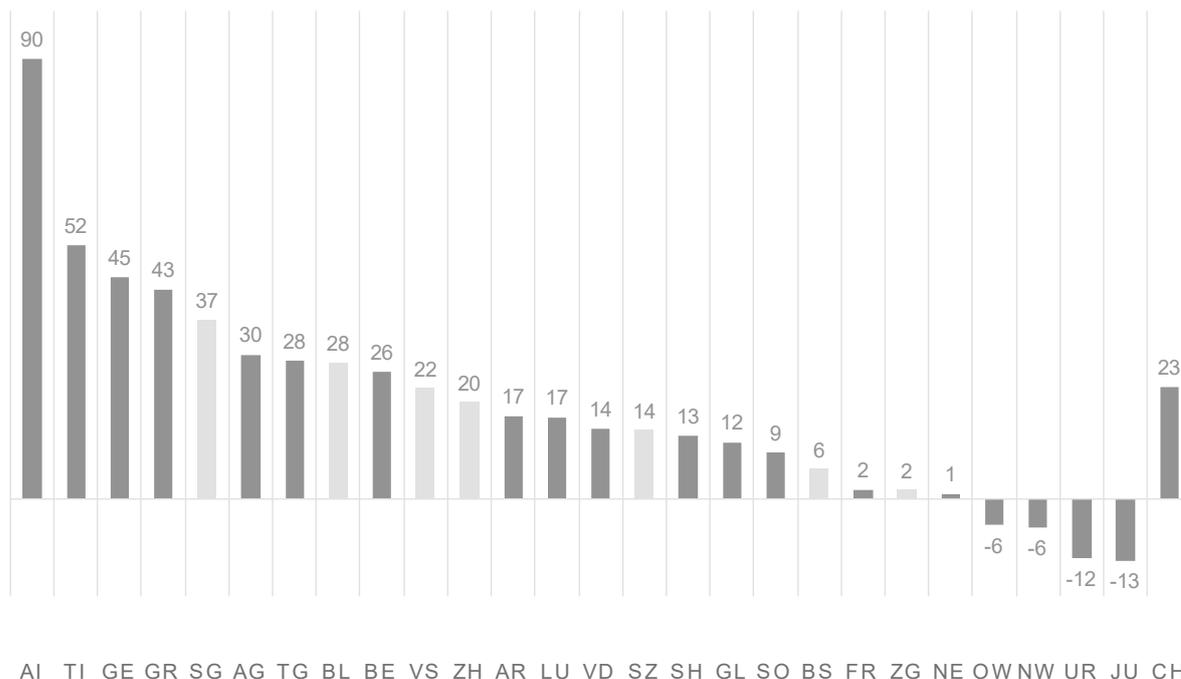


Diagramme 1 : Excédent d'émoluments encaissé par les services des automobiles en 2019 par véhicule immatriculé, en CHF/an. Sources : Financement par les émoluments en 2019 (AFF), Données de base Véhicules routiers en 2019 : parc et nouvelles mises en circulation (Office fédéral de la Statistique OFS).

Selon ces données, Appenzell Rhodes-Intérieures, dont l'excédent se monte à plus de 90 francs par année, figure en tête de liste. Suivent les cantons du Tessin, de Genève, des Grisons, de Saint-Gall (dont les dernières réductions d'émoluments ne sont toutefois pas prises en compte) et d'Argovie. Ces cantons ont enregistré au moins 30 francs de recettes supplémentaires par véhicule, par rapport au montant nécessaire pour couvrir leurs coûts.

Cela dit, le service des automobiles d'Argovie, par exemple, est passé à l'action : les autorités cantonales proposent de résorber l'excédent de couverture, en abaissant les émoluments de 11,8 millions de francs au total. En Thurgovie également, l'office de la circulation devrait réduire ses émoluments. Même si ce n'est qu'à concurrence de 110 %, c'est un pas dans la bonne direction.

2.5 Des modèles axés sur la durée de vie permettent de comparer les cantons

De nombreux cantons ont rectifié le montant de leurs émoluments depuis 2018 (état au 1^{er} janvier 2022). Dans la plupart des cas, les tarifs ont été revus à la baisse. Le Surveillant des prix s'est fondé sur ces données pour mettre à jour ses *modèles axés sur la durée de vie*, qui reflètent les émoluments qu'un automobiliste se voit facturer durant toute sa vie par un office de la circulation. Cette méthode permet de déterminer le niveau relatif des émoluments d'un canton.

Le diagramme ci-dessous illustre les répercussions de l'évolution des montants perçus depuis 2018 (état au 1^{er} janvier 2022) sur les différents modèles.

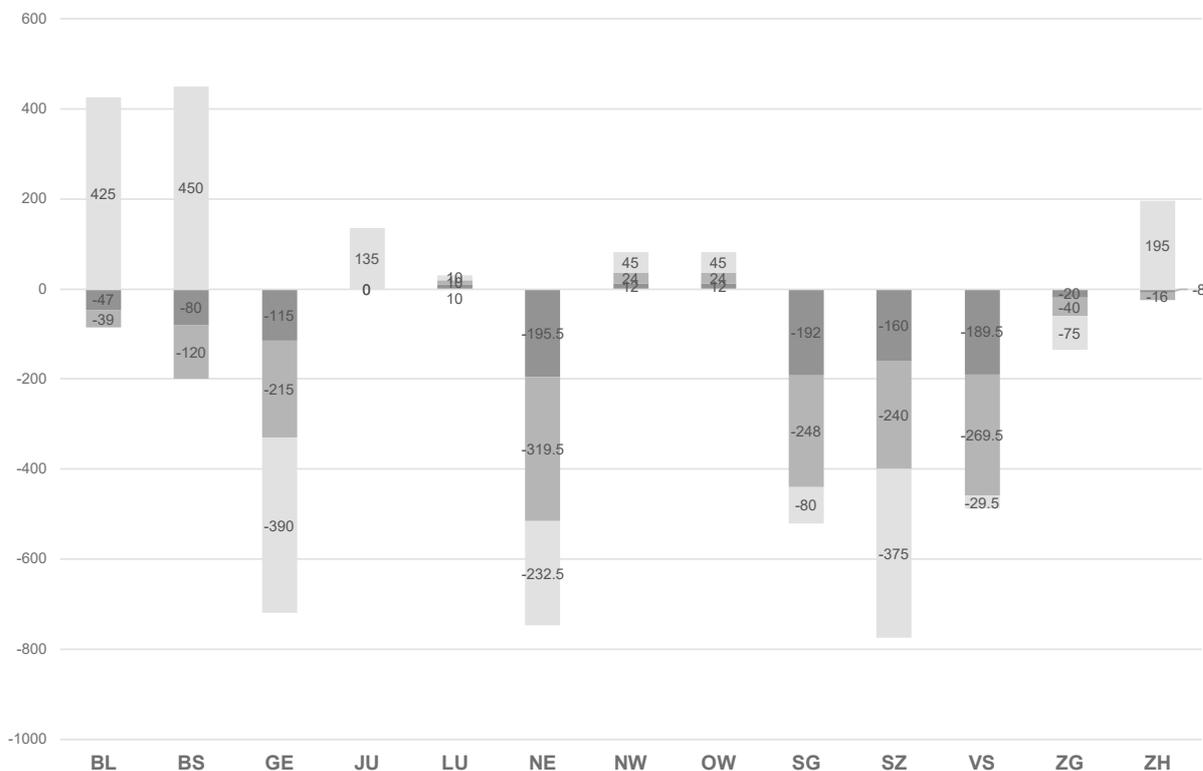


Diagramme 2 : Adaptation des émoluments (CHF) par modèle et par canton, par rapport aux données de 2018. Ne figurent que les cantons qui ont apporté des modifications aux montants perçus.

En gris foncé : modèle « voiture neuve » ; en gris moyen : modèle « voiture d'occasion » ; en gris clair : modèle « leasing »

2.6 Excédents des recettes vs manque d'efficacité

En additionnant les émoluments des trois modèles, on obtient une base comparative qui permet d'évaluer le niveau des émoluments dans les cantons. Il en ressort que les cantons qui encaissent des émoluments élevés ne dérogent pas tous au principe de la couverture des coûts. Ce cas de figure implique vraisemblablement un manque d'efficacité.

Il est donc important de distinguer couverture des coûts et efficacité. Essentiellement, les informations disponibles aujourd'hui permettent de créer quatre catégories, représentées dans la figure ci-dessous. Certains cantons n'apparaissent cependant pas dans ces catégories, en raison de l'évolution incertaine de leur degré de couverture des coûts. Cela dit, dans les cantons tels que BL, BS, SG, SZ, VS et ZH, qui ont réduit leurs émoluments après 2019, on peut se demander si les adaptations suffisent à équilibrer le surplus d'émoluments perçus antérieurement. Les premiers éléments de réponse seront livrés cet automne, lors de la publication des chiffres pour l'année 2020.

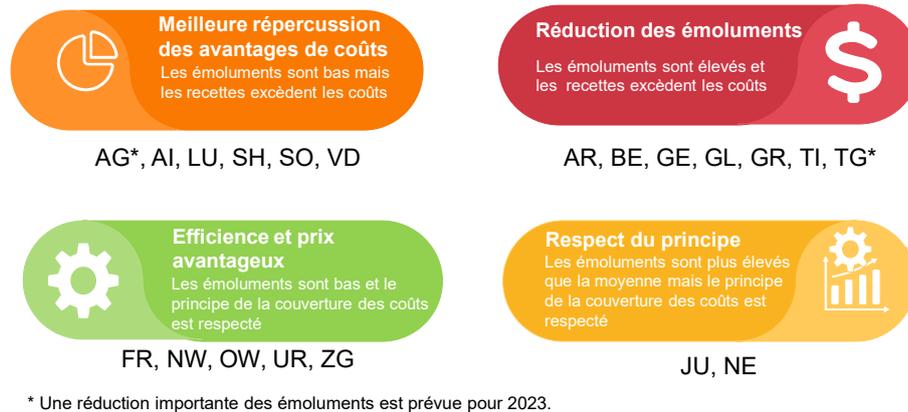


Figure 1 : Classification des services des automobiles cantonaux qui, depuis 2019, n'ont apporté aucune modification majeure aux émoluments qu'ils prélèvent. Les cantons sont répartis en quatre catégories en fonction du niveau de leurs émoluments en 2022 et de leur degré de couverture des coûts en 2019.

Les cantons qui, malgré des émoluments élevés, ne parviennent pas à couvrir leurs coûts ou peuvent tout juste le faire doivent se demander s'ils peuvent alléger leurs charges en améliorant (encore) leur efficacité, par exemple en tenant compte de la suggestion suivante : il serait opportun qu'une procédure de confirmation de réparation par signature soit établie rapidement dans tous les cantons, afin d'éviter que le propriétaire doive se déplacer pour une réinspection. La remise en état des défauts devrait pouvoir être annoncée en ligne directement par le garage, à condition qu'il soit agréé pour les procédures de confirmation des réparations et pour les réinspections.

[Stefan Meierhans, Stephanie Fankhauser, Lukas Stoffel]

3 Les tarifs bancaires sous la loupe du Surveillant des prix

Le Surveillant des prix publie la deuxième édition de son observation des tarifs appliqués aux comptes bancaires suisses¹. Une tendance générale à l'augmentation des tarifs bancaires a été relevée ces dernières années. Les banques ont en partie justifié ces mesures afin de pallier la baisse continue de leurs marges sur intérêt. A ce propos, le Surveillant des prix invite les banques suisses à réduire les frais facturés à leurs clients, dès que la situation des taux d'intérêt se sera normalisée.

Malheureusement, la problématique mise en évidence en 2015 concernant l'entrave à la concurrence causée par les frais de fermeture de compte et de transfert de titres n'est pas encore résolue. Ces frais visent davantage à sanctionner ou à décourager les clients de transférer leurs avoirs vers une autre banque qu'à couvrir les coûts générés par ces opérations. La Surveillance des prix exhorte ainsi à nouveau les banques suisses à supprimer les frais de clôture de compte et à revoir à la baisse les frais de transfert des titres. Ces derniers – généralement compris entre 40 et 200 francs par titre transféré – devraient être fixés au maximum au niveau qui couvre les coûts engendrés par ce type d'opération, coûts qui s'élèvent à une minime fraction des montants pratiqués les plus hauts.

Une décision judiciaire dans ce domaine pourrait faire tomber les entraves au bon fonctionnement de la concurrence dans le secteur bancaire suisse et éviter le prélèvement de frais injustifiés, si les frais en question étaient qualifiés comme conditions commerciales déloyales selon la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Si toutes les conditions légales préalables sont remplies, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pourrait et devrait sans tarder lancer un procès pilote en la matière.

¹ La première observation des tarifs appliqués aux comptes bancaires suisses a été publiée en 2015 et est consultable sur le site Internet du Surveillant des prix www.monsieur-prix.admin.ch, sous Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2015.

La deuxième édition du rapport consacré à l'observation du marché des tarifs bancaires est consultable sur le site Internet du Surveillant des prix www.monsieur-prix.admin.ch, sous Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2022.

[Stefan Meierhans, Andrea Zanzi]

4 Réseau de fibre optique de Swisscom : Adaptation des prix, nouvel accord avec le Surveillant des prix

En 2018, le Surveillant des prix a ouvert une enquête sur les prix de la mise à disposition d'une fibre optique dans le réseau jusqu'au logement de Swisscom (réseau « Fiber to the Home » FTTH) pour les opérateurs de télécommunications afin de raccorder leurs clients finaux. Des négociations ont permis de trouver un accord à l'amiable concernant les prix du produit "Access Line Optical (ALO)". Avec ce produit, Swisscom met à disposition le réseau physique, c'est-à-dire la fibre optique non éclairée, les autres infrastructures étant mises à disposition par le fournisseur de télécommunications concerné. Swisscom a baissé le prix mensuel du produit ALO à 25.00 francs maximum (hors TVA) avec effet au 1er octobre 2020. Ce règlement amiable est limité dans le temps et expire le 30 septembre 2022.

Début 2022, le Surveillant des prix a évalué l'actualisation des données mises à disposition par Swisscom concernant les coûts du réseau FTTH et la demande de produits de gros basés sur ce réseau. Sur la base de son analyse, un besoin d'adaptation des prix du produit ALO a été identifié. Au cours des négociations qui ont suivi, Swisscom et le Surveillant des prix ont convenu de mettre en place, dans le prolongement des négociations de 2020, une solution de rattachement au règlement amiable prévoyant une adaptation des prix en fonction de la baisse des coûts par raccordement depuis 2019 pour le produit ALO :

Swisscom baisse le prix mensuel du produit ALO de 4 % à 24.00 francs au maximum (hors TVA) avec effet au 1er octobre 2022 et baisse le prix unique pour la nouvelle activation d'un produit ALO de 16 % à 107.00 francs au maximum (hors TVA). Les autres prix uniques selon le manuel des prix ALO ne seront pas augmentés. Le règlement amiable en allemand est disponible sur le site Internet du Surveillant des prix (voir www.preisueberwacher.admin.ch> Documentation> Publications> Règlement amiable > FTTH-Vorleistungspreise | Einvernehmliche Regelung zwischen Swisscom und dem Preisüberwacher).

[Julie Michel ; Simon Pfister]

5 Nouveaux tarifs des chambres de commerce et d'industrie : cadre tarifaire réduit de moitié

L'an dernier, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a consulté la Surveillance des prix au sujet du montant des émoluments pour l'établissement et l'usage des preuves documentaires de l'origine et des déclarations d'origine utilisées dans le commerce extérieur. En vertu de l'ordonnance sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises [OOr ; RS 946.31] et de l'ordonnance du DEFR sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises [OOr-DEFR ; RS 946.311]), il appartient au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'approuver les émoluments fixés et perçus par les chambres de commerce et d'industrie cantonales chargées de l'exécution de cette tâche.

Les négociations menées avec les chambres de commerce et d'industrie cantonales ont permis d'harmoniser ces tarifs et de réduire de moitié leur plafond. Dans le nouveau tarif cadre en vigueur, où les tarifs qui ont désormais un caractère obligatoire se situent entre 25 et 250 francs, un maximum de 2 % de la valeur déclarée de la marchandise peut être facturé. Auparavant, le plafond de 500 francs, qui n'était pas obligatoire, pouvait même être dépassé dans certains cas. Un plafond a également été fixé pour les documents de référence servant sur le territoire suisse (125 francs).

Les tarifs ont pris effet le 1^{er} juillet 2022 et seront évalués deux ans après leur entrée en vigueur par la Surveillance des prix.

[Patricia Kaiser]

6 Emoluments de naturalisation - la commune de St-Silvester suit la recommandation du Surveillant des prix

Le Surveillant des prix a recommandé à la commune de St-Silvester de plafonner à 500 francs l'émolument maximal pour la naturalisation ordinaire d'une personne étrangère. Selon le nouveau projet de règlement sur les émoluments, la commune a l'intention de suivre cette recommandation.

[Lukas Stoffel]

7 Attestations de zone – la Ville de Sion suit la recommandation du Surveillant des prix

Sur la base d'une demande d'un citoyen, le Surveillant des prix a recommandé à la Ville de Sion de réduire l'émolument pour une attestation de zone de 100 à 90 francs. Le conseil municipal a suivi cette recommandation, la baisse est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022.

Une attestation de zones d'affectation permet de garantir un droit foncier d'une parcelle. Elle est nécessaire par exemple pour les demandes d'autorisation de construire.

[Lukas Stoffel]

8 La Commune de Pfungen ne suit pas la Recommandation du Surveillant des prix concernant les taxes de raccordement aux eaux usées

En 2021, le Conseil municipal de Pfungen a fixé de nouveaux tarifs pour l'approvisionnement en gaz et en eau ainsi que pour l'évacuation des eaux usées et des ordures ménagères, sans consulter le Surveillant des prix.

Un recours a été déposé auprès du Conseil de district contre la nouvelle fixation de la taxe de raccordement dans le domaine des eaux usées à 20.00 francs / m² de surface de terrain. Le recours a été accepté en raison de l'absence de consultation du Surveillant des prix. Par conséquent, la taxe de raccordement aux eaux usées est restée inchangée à 2.00 francs / m².

Par lettre du 28.03.2022, la Commune de Pfungen a finalement envoyé au Surveillant des prix pour examen les documents concernant l'adaptation de la taxe de raccordement aux eaux usées.

Il existe différentes méthodes applicables pour le calcul des taxes de raccordement. Comme il s'agit en général de contributions uniques relativement élevées, il faut éviter de procéder à des modifications trop importantes pour des raisons d'égalité de traitement entre les personnes déjà raccordées et les nouvelles. Par le passé, la Commune de Pfungen a enfreint le principe d'égalité de traitement en réduisant arbitrairement les taxes de raccordement au profit de la promotion économique, les nouvelles personnes raccordées payant beaucoup moins que celles qui l'étaient déjà. Si la Commune augmente une nouvelle fois les taxes de raccordement - même nettement plus que le niveau initial - il en résulte à nouveau des inégalités de traitement flagrantes.

Le Surveillant des prix a donc recommandé à la Commune de Pfungen d'augmenter dans un premier temps les taxes de raccordement de 20 % au maximum, pour atteindre un maximum de 2.40 francs / m². La Commune n'a pas suivi cette Recommandation et a augmenté les taxes de 10 fois comme prévu.

La Recommandation du Surveillant des prix est publiée sous :

<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eaux-usees.html>

[Agnes Meyer Frund]

9 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Contact/Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05